

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NIEDERMODERN**

SEANCE DU 20 JUIN 2014

ETAIENTS PRESENTS : Mme Dorothée KRIEGER, Maire, MM. Christian VIGHI Adjoint, Nathanaël SOLD, Adjoint, MM. Pascal BERNHARDT, Yves B UCQUET, Claude DUTT, Pierre FRESCH, Mme Anita HETZEL, MM. Michel LUX, Luis SANCHEZ, Mme Corinne ZAEPFEL

ABSENTS EXCUSES : MM. Eric HAETTEL, Adjoint, Philippe LAEUFER, Mmes Estelle ALLENBACH, Mylène SOLD

1.D.I.A.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal renonce à faire usage de son droit de préemption concernant la vente de l'immeuble cadastré en section 6 sous n°453/15, d'une contenance de 3,02 ares, et appartenant à M. et Mme Sylvain DESMARCHELIER

2. PERSONNEL

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibérations, et en accord avec les intéressées, décide

► **LA MODIFICATION DES HEURES DE SERVICE de :**

| | <u>Coefficient d'emploi actuel et jusqu'au 31/08/2014</u> | <u>Coefficient d'emploi à compter Du 1^{er} septembre 2014</u> |
|--|---|--|
| - <u>Mme Annie SCHAEFFER</u> <u>ATSEM de 1^{ère} classe</u> <u>titulaire</u> | 21,75/35 ^{ème} (21H45mn/Semaine) | 22,75/35 ^{ème} (22h45mn/semaine) |
| - <u>Mme Sabine SANCHEZ</u> <u>Adjoint Technique de 2^{ème} classe</u> <u>Titulaire</u> | 8,50/35 ^{ème} (8H30mn/semaine) | 8,25/35 ^{ème} (8H15mn/semaine) |

► **CREATION D'UN POSTE D'ATSEM de 2^E CLASSE**

Le Maire informe le CM de l'augmentation de l'effectif des élèves pour la prochaine rentrée scolaire, et propose à l'assemblée de procéder à la création d'un poste d'ATSEM de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 2^{ème} classe à temps complet, en qualité de non titulaire, à compter du 1^{er} septembre 2014.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 22,75/35^{ème} (soit 22H45mn/semaine)

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 336- indice majoré :318

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3, 5° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

Pour les emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

► CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, en qualité de non titulaire, à compter du 1^{er} septembre 2014.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 11/35^{ème}

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 330 indice majoré : 316

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3, 5° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

« Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des Groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, Lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %. »

Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.